

## XII

PH. DE MARNIX, SEIGNEUR DE ST. ALDEGONDE, AU PRINCE D'ORANGE  
(4 décembre 1573).

Monseigneur, mardy dernier, qui estoit le premier du mois présent, je fus par ordonnance de Monsieur de Noircarmes transporté du lieu de la Haye à Harlem, et puis d'illecq à Amsterdam, dont hier au matin j'arrivay en ceste ville d'Utrecht. Là où aiant esté mandé devers Monsieur de Noircarmes, il m'a mis en mains la lettre qu'il avoit pleu à Vostre Excellence m'escrire en date du XXVIII novembre, responsives sur les deux miennes, pour le regard de laquelle je ne scauroye assez humblement remercier Vostre Excellence, ensemble et Messieurs des Estats, de la faveur qu'il vous plait me faire à continuer tousjours en la bonne opinion qu'avez jusques ores eu de moy, sans m'imputer à lacheté la faulte qui, à mon très grand regret, et sans que j'y puisse remédier, est advenue; joinct aussi qu'il vous plait avoir le fait de ma délivrance en recommandation. En quoy je supplie Vostre Excellence de vouloir continuer, l'asseurant que toute ma vie je tascheray de desservir une telle grâce et faveur par tous très humbles services.

Et, au regard de l'autre point principal, ores que Vostre Excellence rejete la conclusion de mes dites lettres, comme

préjudiciable et attirante plustost une ruine entière qu'une conservation du pays, si ne puis je sinon remerchier Vostre Excellence et mesdits Sieurs des Estats de ce qu'il leur a pleu prendre égard aux raisons que j'y avoye alléguées pour les balancer ainsi avec meure considération. Ce que me donne mesme quelque bon espoir que Vostre Excellence, aiant encor de plus près examiné le tout, ne me trouvera si esloigné de la raison, comme du commencement il luy a semblé. Et en cela je me fonde d'aautant plus que je voy que toutes ces difficultez que Vostre Excellence allégué en sa ditte lettre, pour lesquelles l'on ne doit accepter mon advis, tombent principalement sur ceseul point que, n'y aiant nulle ferme ou bonne assurance, nous serions pour tomber par là en beaucoup plus grands inconveniens que oncques auparavant, à quoy aussy se rapportent les exemples allégués en la ditte lettre. Or, parlant avec toute révérence, je ne puis entendre que cela puisse présentement estre aucunement demise, puisqu'il est seulement question de trouver moyen d'entrer en communication, et que j'avoy mis cela en avant comme une chose que nous eussions peu supplier, tombant sur le point que j'estime devoir estre le plus difficile, assavoir touchant ceux qui font profession d'une autre religion que n'est celle que tient le Roy, avec la plus grand part du pays; et quant aux assurances, l'on viendroit par après à en traiter, comme du sceau ou confirmation des pointes de costé et d'aautre; et en cas qu'alors l'on ne trovast les assurances suffisantes ou au contentement des parties, un chacun seroit aussi en son entier, comme dès le commencement, hormis que le justice et équité d'un chacun en seroit d'aautant plus manifestée. De ma part, je ne puis dissimuler que, selon mon petit jugement, s'il plaisoit à Sa Majesté user de ceste grâce en nostre endroit, comme j'ay proposé en mes dittes lettres à Vostre Excellence, et que nous en eussions bonne assurance, j'estime que de tout le reste n'y auroit nulle ou bien petite difficulté; veu que, qui considérera toutes choses de près, trouvera à la verité que la

grande et continuelle rigueur que l'on a usée à l'extirpation de ceste religion pour laquelle si longtemps nous avons esté persécuté, a esté, aussi bien pardeçà comme par toute la Chrestienté, la seule et unique source et le motif principal de l'altération du peuple, au moien de laquelle consécutivement ont esté causez tous les désordres, dont la lettre de Vostre Excellence faict mention. Ce que mesmes l'on a par cy-devant veu et trouvé par expérience du temps de noz ancestres, toutes et quantes fois que l'on a voulu par moyens si violents remédier à une chose qui de sa nature ne se peult extirper par violence, ains seulement par persuasions et enseignements. Et au contraire a l'on veu par plusieurs exemples, que là où le point que j'ay tousché en mes dittes lettres a esté accordé, tout aussitost ont esté les guerres et dissensions assoupies et tous désordres remédiéz. Car quant à ce qu'il semble que Vostre Excellence accuse la conclusion de mes dittes lettres comme notoirement préjudiciable à la gloire de Dieu premièrement, et puis aussi au salut et bien de la patrie, je la supplie de bien considérer le cours de tous les siècles passez, et le confronter soigneusement avec l'ordinaire des jugemens de Dieu et le naturel corrompu des hommes. Elle trouvera indubitablement qu'il n'y a croix ny persécution, quelque greffe et horrible qu'elle soit, qui tant obscurcisse, voire et foule aux pieds la gloire de Dieu et efface toute cognoissance et vraye crainte d'icelluy, comme faict une semblable guerre, pleine de tous desbordementz, dissolutions, énormitez et licences, et par conséquent mère, procréatrice, et nourrice de toutes impiétez et horribles blasphèmes. Et de faict quant est-ce que nous nous plaignons que toute religion a esté prophanée, toute piété mise soubz les piedz, et toute vraye cognoissance de Dieu esteincte, sinon lors que la barbarie des Gothes, Vandales, et autres nations a ravagé par toute la Chrestienté comme un torrent impétueux, et, par le moyen de longues guerres, a comme ensevely toutes sciences et toute humanité; nous ramenant un chaos et confusion au monde, dont encores

aujourd'huy nous ne pouvons nous en despétrer. Ce que je prévoiy de rechef, par un juste jugement de Dieu, pancher sur la teste de noz enfans, si de bonne heure nous ne taschons d'arracher les semences de ces guerres intestines, qui desjà sont esparses par toute la Chrestienté, avec un dommage irréparable de la piété et cognoissance de Dieu que nous prétendons de planter.

Et touchant l'autre poinct du salut et conservation de la patrie, si par supplication et intercession nous pouvions obtenir de la clémence du Roy quelque party aucunement tollérable, ores qu'il ne fut pas grandement à nostre avantage, certes, en parlant soubz correction de Vostre Excellence, je suis d'avis que le pays en polroit estre conservé et apparemment relevé de ceste désolation, en laquelle il est prest pour tomber. Et, quant à nous, nous monstrerions par effect que nous désirons obéir au Roy et servir à nostre prochain, voire quand ce seroit avecq nostre incommodité. Et par aventure qu'avec le temps Dieu fleschiroit le cœur de nostre Roy à quelque plus grande grâce, ou bien qu'il nous présenteroit quelque occasion de luy faire quelque très-humble service, qui lui polroit oster partie de la sinistre impression qu'il a conceue contre nous. Et, ores que rien de tout cecy n'adveint, si voy-je presque par toutes les histoires tant anciennes que modernes, qu'à l'issue de semblables guerres civiles se montre évidemment qu'il eut mieux valu du commencement embrasser quelque party aucunement tollérable, qu'après s'estre précipité aux extrêmes désolations de la guerre, tant dommageable à deux costez, estre finalement, ou du tout ruiné, ou bien contraint de recevoir party sans comparaison plus désavantageux que n'estoit celuy que du commencement l'on pouvoit obtenir. Je ne raffreschiray icy les playes de noz voisins, voire de nostre nation mesme; aussi n'allégueray-je l'ancienne guerre de Pélopounèse descrite de Thucydides et cogneue à Vostre Excellence, qui nous peut servir d'un très clair miroir de ce que je vien de dire. Seulement touscheray-

je les Romains, lesquels, quelques amateurs qu'ilz fussent de leur liberté et république, eussent beaucoup plus fait pour eux-mesmes d'avoir quitté à César aucuns pointz qu'il demandoit, ores qu'ilz ne fussent conformes au pied de la lettre de leurs loix, que non pas, après avoir mené une grande et pernicieuse guerre civile, venir à la parfin entièrement des-soubz son joug, sans nulle réserve. Et mesmes encor alors valoit-il mieux supporter sa domination, qui retenoit encores quelque image et forme de république, que non pas, après l'avoir massacré au Sénat, s'envelopper de nouveau en cruelles guerres civiles et proscriptions horribles, et venir finalement à perdre, et le nom, et toute la trace ou apparence qui leur restoit de liberté et de république. Ce que je n'allégué pas pour faire aucune comparaison de tamps à tamps, ou personnes à personnes, mais seulement pour confirmer l'opinion et advis, auquel j'ay tousjours esté, qu'il vault mieux en tamps et heure venir à quelque accord tollérable, que non pas attirer par la continuation de ceste guerre une ruine totale sur ce pays.

Mais par aventure que Vostre Excellence dira cy-dessus qu'elle est du mesme advis, mais que l'on ne nous présente rien qui soit tollérable; là dessus je supplie Vostre Excellence me vouloir ouir et croire, que j'ay veu en Monsieur de Noircarmes une telle et si bonne affection au bien et conservation de ce pays, que j'espère, voire et n'en fay nul doubte, que, si Vostre Excellence et Messieurs des Estatz l'en requièrent, il s'employera très volontiers et fidèlement pour intercéder vers Sa Majesté, et trouver voie à quelque bon appoinctement, qui soit au contentement de Sa Majesté et de ses pouvres subjectz. Et quant aux assurances, on en parlera par après lorsqu'on aura projecté quelque pied; mais il fault premièrement que nous supplions celluy lequel, comme très bien dict la lettre de Vostre Excellence, inspiré du Seigneur nous le peut promptement donner. Et pour cest effect je supplie très humblement Vostre Excellence que, pour le bien général de la patrie, elle

diligente ceste affaire, et vueille au plustost envoyer vers mon dit Seigneur de Noircarmes pour avoir assurance, afin de venir proposer noz doléances et entrer par ceste voye en communication. En quoy Vostre Excellence se peut asseurer qu'il baillera la ditte assurance si ample que ceulx que Vostre Excellence y commectra, auront matière de contentement pour aller et venir seurement, de quelque qualité ou condition qu'ilz puissent estre. Et au reste j'ay grande espérance au Seigneur + Dieu que la chose estant une fois encheminée par Sa divine clémence, Il ouvrira des moyens, meilleurs que nous scaurions adviser, pour soulager ce povre peuple. Et pour tant je supplie de rechef Vostre Excellence et la supplie autant humblement et affectueusement que faire je puis, que, ensemble avecq les dits Seigneurs des Estats, elle vueille prendre ceste affaire à cœur et la diligenter, affin que bientost on en puisse veoir quelque bon et heureux commencement, lequel, à tout événement, servira tousjours pour tant plus manifester la justice de la cause d'un chacun et acquerra réputation envers tous hommes du monde à Vostre Excellence, qu'icelle désire à bon escient le bien et tranquillité de ce povre pays, lequel semble piécà tendre les mains vers Vostre Excellence pour la prier que, tant qu'en icelle est, elle tasche de remédier à tant de misères et calamitez. Je prieray le Seigneur Dieu qu'il vueille donner à Vostre Excellence l'esprit de conseil et sapience pour se gouverner en ce fait icy et en tous autres selon Sa sainte et divine volonté, au plus grand advancement de Sa gloire et soulagement de Son povre peuple. Suppliant Vostre Excellence prendre ce mien escrit de bonne part, comme procédant non pas d'aucune passion inconstante, causée de pusillanimité ou crainte de plus grande adversité, mais d'un vray et entier selle et affection constante, premièrement à la gloire de Dieu, au service de Vostre Excellence, et puis au bien et soulagement de nostre povre patrie. Comme je me confie que Vostre Excellence croira et continuera à me tenir au rang de ses très humbles serviteurs, dont je la prie

d'aussi bon cœur, comme je prie mon Dieu qu'Il vous maintienne, Monseigneur, en sa très sainte protection et sauvegarde. Escript à Utrecht, en la prison ce IIII<sup>e</sup> de décembre 1573.

De Vostre Excellence très humble et  
affectionné serviteur,

PH. DE MARNIX.

A Monseigneur,  
Monseigneur le Prince d'Oranges,  
Conte de Nassau, etc.

---